

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (1976)

Heft: 353

Artikel: Conditions féminines

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1023601>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ANNEXE DE LA PAGE 1

Dosage helvétique

La Commission fédérale pour les questions féminines relève administrativement du Département fédéral de l'intérieur (son secrétariat est cependant géré par l'Office des affaires culturelles de ce département). Examiner de plus près la composition de cet organisme, c'est découvrir un « dosage » très helvétique (voir page 1) :

Présidente : Mme Emilie Lieberherr, docteur ès sciences politiques, conseiller municipal chargé du Département des affaires sociales de la ville de Zurich, à Zurich.

Puis neuf femmes, représentatives avant tout des milieux de l'enseignement et du droit, et dont la majorité président des organisations féminines traditionnelles :

Mme Jacqueline Berenstein-Wavre, professeur, présidente de l'Alliance de sociétés féminines suisses, à Genève.

Mme Anne-Marie Höchli-Zen Ruffinen, maîtresse secondaire, présidente de la Ligue suisse des femmes catholiques, à Baden.

Mme Lili Nabholz-Haidegger, docteur en droit, avocate, présidente de la communauté de travail « La Suisse et l'Année internationale de la femme », à Zurich.

Mme Marlies Näf-Hofmann, docteur en droit, avocate, juge de district, représentant la Société d'utilité publique des femmes suisses, à Zurich.

Mme Hanni Schweizer, député, représentant l'Union des paysannes suisses, à Lohnstorf (BE).

Mme Ursula Täuber-Boveri, docteur en droit, avocate, présidente de la Fédération suisse des femmes protestantes, à Baden.

Viennent ensuite, Mme Alma Agostini-Baccarini, professeur, à Breganzone (TI), Mlle Antoinette Bruttin, directrice du Collège Sainte-Marie-des Anges, à Sion, et Mme Isabelle Mahrer, docteur en droit, greffier, à Rheinfelden.

Les neuf hommes, eux, au sein de cette commission, représentent d'abord, et eux seuls, les « partenaires sociaux », témoin

M. Peter Allemann, secrétaire de la Confédération des syndicats chrétiens de la Suisse, à Lucerne.

M. Jean Clivaz, secrétaire de l'Union syndicale suisse, à Berne.

M. Alfred Oggier, licencié en droit, vice-directeur de l'Union suisse des arts et métiers, à Berne.

M. Hans Rudin, représentant l'Association patronale de l'industrie textile, à Zurich.

M. Erwin Wittker, secrétaire de la Fédération des sociétés suisses d'employés, à Zurich.

Ils gardent également un œil sur le marché de l'emploi (M. Marcel Banz, directeur de l'Office de la formation professionnelle du canton de Bâle-Campagne, à Liestal, et M. Thomas Held, sociologue, à Zurich) et évidemment l'autorité en matière de droit (M. Werner Kägi, professeur de droit public à l'Université de Zurich, à Zurich, et M. Bernhard Schnyder, professeur de droit civil suisse à l'Université de Fribourg, à Fribourg).

LA SEMAINE DANS LES KIOSQUES (ALEMANIQUES)

Conditions féminines

Toujours à ce chapitre de la condition féminine, il faut, un instant, quitter les kiosques alémaniques pour signaler l'apparition en Suisse romande d'un « journal romand des mouvements de libération des femmes », intitulé « La Fronde » (case postale 3268, Mouvement de libération des femmes, 1002 Lausanne). Ce premier numéro, centré sur les questions posées par les interruptions de grossesse et les licenciements de travailleuses, fait le tour des préoccupations des groupements régionaux de libération des femmes en Suisse romande ; c'est ainsi que différents témoignages cernent la condi-

tion de chômeuse, de gréviste aussi (chez Bulova). Au chapitre de l'avortement, « La Fronde » présente une pétition au Grand Conseil vaudois (lancée par le MLF, Mouvement de libération des femmes, la Confédération romande du travail, section hospitaliers-Vaud, la Fédération du personnel des services publics-groupe hôpital, le Comité de soutien à la pétition des étudiants en médecine et le Mouvement des femmes en lutte) demandant « l'application du rôle de service public aux différents services de maternité de l'Hôpital cantonal et des hôpitaux de zone » en matière d'interruption de grossesse (libre accès de toutes les femmes sans égard à leur revenu, possibilité de réaliser l'interruption de grossesse dans les maternités dans les meilleures conditions possibles, tant sanitaires, psychologiques que financières). La justification d'une telle pétition ? « Il est aujourd'hui presque toujours possible d'obtenir l'autorisation légale pour avorter dans le canton de Vaud. Cependant le problème reste encore immense car l'avortement se paie très cher : psychologiquement d'abord (les démarches pour obtenir l'avis conforme sont pénibles), mais financièrement surtout ; en effet, sauf cas exceptionnel, l'Hôpital cantonal ne pratique généralement aucun avortement sur les femmes dont l'avis conforme (c'est-à-dire l'autorisation légale d'avorter) n'a pas été délivré par sa propre commission. La grande majorité de celles-ci est donc contrainte d'aller dans des cliniques privées dont les tarifs abusifs ne sont que très partiellement remboursés par les assurances. »

Les chiffres avancés par les pétitionnaires :

| | | Hôpital | Clinique |
|---------------------------|-----|-------------------------------|-------------------------------|
| Intervention chirurgicale | Fr. | 70 à 150 | 300 max. |
| Séjour | Fr. | 450 à 500 (de 4 à 5 jours) | 500 min. (1 jour + 1 nuit) |
| Prix total | Fr. | 700 à 800 | 1000 à 1200 |
| Prix remboursé | Fr. | 700 à 800 | 300 env. |